



**MINISTRE DE L'ENERGIE
ET RESSOURCES HYDRAULIQUES**

Le Ministre

CONTRAT N°07/EHR/SP/CGPMP/DC/2015

Aux termes du présent marché, conclu le quinzième jour du mois de juillet de l'an deux mil quinze ;

ENTRE :

- (1) **Le Ministère de l'Energie et Ressources Hydrauliques**, sis, Building REGIDESO, 15^{ème} Niveau, 5963 Boulevard du 30 juin dans la Commune de la Gombe, ici représenté par **Son Excellence Jeannot MATADI NENGA GAMANDA**, ci-après dénommé « L'Autorité contractante », d'une part, et ;
- (2) **L'Etablissement COMPUTECH**, sis, Avenue Colonel EBEYA n°32, en face de COMEXAS AFRIQUE dans la Commune de la Gombe/Kinshasa République Démocratique du Congo, ici représenté par **Monsieur ALI MOUSTAFA HUSSEIN**, Directeur Général, ci-après dénommé « Le Titulaire », d'autre part ;

Attendu que l'Autorité contractante a lancé la Demande de cotation référencée DC N°02/ERH/SP/CGPMP/ANSER/2015 portant sur l'acquisition des équipements de bureau en faveur de l'Agence Nationale des Services d'Electrification Rurale (ANSER) et à l'issue duquel, l'Etablissement COMPUTECH a été retenu comme titulaire du marché au coût total de 29.671.100 Fc (Francs congolais vingt-neuf millions six cent septante et un mille cent), ci-après dénommé « Le Montant du marché », et dans le délai maximum de cinq jours après paiement intégral.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du marché auxquelles ils ont fait référence ;
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du marché et doit être lus et interprétés à ce titre :
 - a. Le présent contrat ;
 - b. La décision d'attribution du marché adressée à l'Etablissement **COMPUTECH** par l'Autorité contractante ;
 - c. L'offre et les bordereaux des prix présentés par l'Etablissement **COMPUTECH**.

Le Ministre

- c. L'offre et les bordereaux des prix présentés par l'**Etablissement COMPUTECH**.
3. Le présent contrat prévaudra sur toutes pièces constitutives du marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
 4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice de l'**Etablissement COMPUTECH**, comme cela est indiqué ci-après, le titulaire convient avec l'Autorité contractante, par les présentes, de livrer les équipements demandés et de remédier aux défauts éventuels de ceux-ci, conformément aux dispositions du marché.
 5. L'Autorité contractante convient, par les présentes, de payer au titulaire, en contrepartie des équipements, le montant du marché, ou tout autre montant dû au titre du marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le marché, soit 28.707.600 Francs congolais TTC.

En foi de quoi, les parties au présent marché ont signé le présent contrat conformément aux lois en vigueur en République Démocratique du Congo, aux jour, mois et an ci-dessus.

Signé, fait à Kinshasa, le **27 JUL 2015**

Jeannot MATADI NENGA GAMANDA

Le Ministre

(L'Autorité contractante)



Signé, fait à Kinshasa, le **27 JUL 2015**

Monsieur ALI MOUSTAFA HUSSEIN

Directeur Général

(Le Titulaire)

